

N°	QUESTION	Vrai ou Faux	N° RCV ou Interprétation
1	Toute action du corps qui propulse clairement le bateau est interdite		
2	Un bateau peut godiller pour éviter un contact avec un autre bateau		
3	Il est autorisé de pomper la voile de façon répétée pour inverser une latte, sauf si cette action propulse clairement le bateau		
4	L'équipage d'un bateau doit empêcher le roulis de son bateau lorsqu'il navigue vent arrière		
5	Contre giter le bateau pour faciliter l'abattée est interdit		
6	Il est autorisé de créer un roulis du bateau par mer plate à condition que chaque roulis soit lié à une modification de route		
7	La gite d'un bateau doit être liée à l'ampleur du changement de la trajectoire		
8	Lorsqu'il balance le bateau pour le faire contre giter afin d'abattre, l'équipage a toujours le droit de pomper une fois l'écoute		
9	Il est permis de bouger le corps vers l'avant et l'arrière, en relation avec les vagues, sur un bord de près		
10	Surfer signifie : accélérer rapidement en descendant l'avant de la vague		
11	Il est interdit de pomper pour essayer de planer ou surfer lorsque les conditions sont insuffisantes		
12	Pour enclencher le surfing ou planing, l'équipage d'un bateau peut pomper toute voile		
13	L'équipage d'un bateau a le droit de pomper pour initier un surf alors que le bateau est déjà au planing		
14	Des mouvements doux de la barre de part et d'autre de l'axe du bateau qui ne propulsent pas le bateau ne l'empêchent pas de reculer sont permis		
15	Des mouvements violents de la barre quand un bateau est au-dessus d'une route au plus près et modifie sa route pour aller sur une route au plus près sont autorisés		
16	Après qu'un bateau ait touché une marque, il peut godiller pour s'en écarter		
17	Pendant un virement de bord, si un équipage tarde à remettre son bateau à plat quand il est revenu sur une route au plus près, l'exception qui permet des mouvements amplifiés du corps ne s'applique plus		
18	Quand le pavillon O est envoyé, il est permis de pomper, rocker et godiller		
19	Les exceptions spécifiques de classe à la RCV 42 ne s'appliquent plus dès que le pavillon R est envoyé		
20	Un bateau peut obtenir réparation quand le comité de course omet d'envoyer le pavillon O alors que la vitesse du vent est supérieure à celle prévue dans la limite de classe		